

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 février 2024, s'est réuni le 20 février 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLE.

**VACANT : 1**

Suite à la démission de Madame Elise ROBIC en date du 2 février 2024

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20240208**

## **EHPAD : MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD**

Lors de sa séance du 5 décembre dernier, le Conseil d'Administration a autorisé l'engagement de dépenses d'investissement pour l'EHPAD Stêr Glas avant le vote de l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) 2024. Par courrier en date du 23 janvier 2024, le Préfet signale une erreur dans ladite délibération en raison de la prise en compte du chapitre 16 dans le calcul et demande son retrait et la prise d'une nouvelle décision.

Selon l'article R314-232 III du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), jusqu'à l'adoption de l'EPRD ou jusqu'au 30 avril N+1 en l'absence d'adoption de l'EPRD à cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cela concerne également des remboursements de dépôts de garantie.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre ou Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Plafond	Crédits autorisés avant vote de l'EPRD 2024
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	25 %	6 250,00
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00	25 %	2 000,00
21	Immobilisation corporelles	92 000,00	25 %	23 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>125 000,00</b>	<b>25 %</b>	<b>31 250,00</b>

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

**Vu** l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**→ DE RETIRER la délibération n°DS20231211 en date du 5 décembre 2023,**

**→ D'AUTORISER les dépenses évoquées ci-dessus dans l'attente du vote EPRD 2024, dans la limite du montant maximal autorisé :  $125\ 000\ € \times 25\ \% = 31\ 250\ €$ .**

**La limite de 31 250 € correspond à la limite supérieure que l'EHPAD pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote de l'EPRD 2024.**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)